



**DELIBERATION N° 24/006 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE  
APPROUVANT LA SIGNATURE D'UN AVENANT À LA CONVENTION CADRE  
ENTRE LA COLLECTIVITÉ DE CORSE REPRÉSENTÉE PAR L'AGENCE DE  
DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE DE LA CORSE ET BUSINESS FRANCE**

**CHÌ APPROVA A SIGNATURA DI UN AGHJUSTU À A CUNVENZIONE QUATRU  
TRÀ A CULLETTIVITÀ DI CORSICA RAPRISINTATA DA L'AGENZA DI SVILUPPU  
ECUNOMICU DI A CORSICA È BUSINESS FRANCE**

**REUNION DU 31 JANVIER 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le trente et un janvier, la Commission Permanente, convoquée le 23 janvier 2024, s'est réunie sous la présidence de Mme Nadine NIVAGGIONI, Vice-présidente de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Véronique ARRIGHI, Jean BIANCUCCI, Valérie BOZZI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI

**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. Paul-Joseph CAITUCOLI à Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS  
Mme Christelle COMBETTE à Mme Valérie BOZZI  
M. Xavier LACOMBE à M. Jean-Martin MONDOLONI  
Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS à Mme Nadine NIVAGGIONI  
M. Hyacinthe VANNI à Mme Véronique ARRIGHI

**ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.**

Paul-Félix BENEDETTI, Saveriu LUCIANI, Julia TIBERI

**LA COMMISSION PERMANENTE**

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV<sup>ème</sup> partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1 et R. 4425-1 à D. 4425-53,
- VU** le Code du commerce, et notamment ses articles L. 710-1 et suivants,
- VU** le régime d'aides notifié SA 41259 relatif aux aides au sauvetage et à la restructuration pour les PME en difficulté,
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale

de la République, et notamment son article 3,

- VU** l'arrêté n° R20-2017-03-29-001 du Préfet de Corse du 29 mars 2017 portant approbation du Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation,
- VU** la délibération n° 18/161 AC de l'Assemblée de Corse du 31 mai 2018 autorisant le Président du Conseil exécutif de Corse et le Président de l'Agence de Développement Economique de la Corse à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre du SRDEII dans son volet « internationalisation »,
- VU** la délibération n° 21/124 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le renouvellement de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 22/016 AC de l'Assemblée de Corse du 28 janvier 2022 approuvant les modalités de révision du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation,
- VU** la délibération n° 22/101 AC de l'Assemblée de Corse du 1<sup>er</sup> juillet 2022 approuvant la révision du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation,
- VU** la délibération n° 23/023 AC de l'Assemblée de Corse du 9 mars 2023 portant approbation du Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2023,
- VU** la délibération n° 23/125 AC de l'Assemblée de Corse du 26 octobre 2023 approuvant le Budget Supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2023,
- VU** la délibération n° 22/001 CP de la Commission Permanente du 26 janvier 2022 portant adoption du cadre général d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente, modifiée,
- VU** la délibération n° 23/003 CP de la Commission Permanente du 8 mars 2023 approuvant la signature d'un avenant à la convention-cadre entre la Collectivité de Corse représentée par l'Agence de Développement Économique de la Corse et Business France,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission du Développement Économique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

À l'unanimité,

**Ont voté POUR (12) : Mmes et MM.**

Véronique ARRIGHI, Jean BIANCUCCI, Valérie BOZZI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Xavier LACOMBE, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Hyacinthe VANNI.

**ARTICLE PREMIER :**

**AUTORISE** le Président du Conseil exécutif de Corse à signer un second avenant à la convention-cadre entre la Collectivité de Corse, représentée par l'Agence de Développement Économique de la Corse, et Business France, tel que figurant en annexe à la présente délibération.

**ARTICLE 2 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 31 janvier 2024

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS

# COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 31 JANVIER 2024

RAPPORT DE MONSIEUR  
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**SIGNATURA DI UN AGHJUSTU À A CUNVENZIONE  
QUATRU TRÀ A CULLETTIVITÀ DI CORSICA  
RAPRISINTATA DA L'AGENZA DI SVILUPPU ECUNOMICU  
DI A CORSICA È BUSINESS FRANCE**

**SIGNATURE D'UN AVENANT À LA CONVENTION CADRE  
ENTRE LA COLLECTIVITÉ DE CORSE REPRÉSENTÉE  
PAR L'AGENCE DE DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE DE  
LA CORSE ET BUSINESS FRANCE**

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Par délibération n° 18/161 AC de l'Assemblée de Corse en date du 31 mai 2018 autorisant le Président du Conseil exécutif de Corse et le Président de l'Agence de Développement Économique de la Corse à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre du SRDEII dans son volet « Internationalisation », il a été institué un fonds de concours à l'internationalisation, auparavant appelé « fonds de concours export ».

Outil stratégique d'une politique volontariste de positionnement et de visibilité des entreprises corses à l'international, ce fonds permet ainsi à l'ADEC de remplir ses missions de soutien aux projets d'investissement et d'extension d'activités à l'international des entreprises corses, mais également de facilitateur à l'accès aux marchés internationaux.

L'ADEC offre ainsi une aide technique aux entreprises et opérateurs corses, en proposant les produits et services de Business France à un coût allégé, dès facturation.

L'accord s'applique sans exclusivité à tous les pays. Le partenariat s'établit dans le cadre des conditions générales de vente et des tarifs relatifs aux produits et services de Business France. Toute prestation personnalisée à réaliser dans le cadre de ce partenariat fait l'objet d'une communication de l'ADEC définissant les objectifs, délais, tarifs et engagements.

Depuis 2018, 49 entreprises ont bénéficié de la dotation du fonds.

Les entreprises accompagnées sont majoritairement issues de l'activité agroalimentaire (biscuiterie d'AFÀ, Corsica Gastronomica,), agrumes (Organisation des producteurs d'agrumes corses, SAS Santo Bianco), vins (union des vignerons de l'île de beauté, union des vignerons associés du levant, CIVC Interpro vins corse, EARL Giacometti, Domaine de TORRACCIA, etc.), les nouvelles technologies (Icare Technologies, Jeux and Co, Good Barber, Nexus Smart, Duoapps, HOSTA, etc.), cosmétiques (Savonnerie du Nebbiu, Solyvia.), mode (MDL Invest).

Malgré une baisse significative d'entreprises bénéficiaires en 2020, consécutive à la pandémie sanitaire et ses conséquences économiques, la sollicitation du fonds demeure soutenue.

Sur les 5 dernières années, l'ADEC a consommé près de 49 % de la dotation pour financer de nombreuses opérations collectives (Slush, Smart City Expo World Congress, Money 2020 Europe, Web Summit, Mission exploratoire Danemark, etc.), le déploiement de deux Volontariat International en Entreprise (VIE) au Canada et au Benelux et des études sur l'attractivité du territoire corse.

D'autres entreprises corses ont bénéficié de la dotation pour le financement de VIE comme GoodBarber, Jeux&Co, Terravecchia, les vigneron d'Aghione, Corsica Gastronomia, etc.

41 % de la dotation a été destiné au soutien à l'internationalisation de 13 entreprises (hors consommation ADEC).

Une convention cadre, signées par les parties le 21 septembre 2018, formalise, au-delà de la création du fonds internationalisation, leur volonté d'agir ensemble et ainsi contribuer à :

- ✓ faire de la Corse un territoire attractif vis-à-vis des investisseurs étrangers créateurs d'emplois, notamment à l'échelle de la Méditerranée ;
- ✓ contribuer à l'atteinte de l'objectif national de résorber le déficit du commerce extérieur, hors énergie ;
- ✓ faire progresser le nombre de TPE/PME/ETI exportatrices de Corse, et augmenter leur chiffre d'affaires à l'export de manière durable ;
- ✓ rendre l'action publique et efficiente, pour les entreprises exportatrices de la Corse et les investisseurs étrangers.

Si la convention cadre ne prévoit pas de terme à cette collaboration, précisant en son article 7 « *qu'elle sera automatiquement renouvelée pour des périodes annuelles successives sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties* », une annexe opérationnelle export, support aux modalités opératoires pour la mobilisation du fonds concours à l'internationalisation, arrive quant à elle à terme le 31 décembre 2022.

Aussi, afin de ne pas pénaliser les entreprises corses dans leurs démarches à l'internationalisation, un avenant d'une année à la convention-cadre a été signé en date du 8 mars 2023, relatif au prolongement des modalités de mobilisation du fonds sur 2023, année durant laquelle ont été révisées et complétées les mesures de soutien à l'internationalisation de l'économie, s'agissant notamment du volet Invest, et des modalités de mobilisation dudit fonds de concours à l'internationalisation.

Toutefois, dans la mesure où le nouveau rapport sur la politique de soutien à l'internationalisation de l'économie corse ne devrait pas être présenté devant l'Assemblée de Corse avant la session de mars 2024, et avec lui la convention-cadre révisée, il est proposé, pour ne pas pénaliser les actions programmées pour ce début d'année (s'agissant notamment d'une mission de prospection économique au Maroc au mois de février mobilisant 10 entreprises insulaires), de conclure un deuxième avenant en s'adossant sur la convention cadre toujours en vigueur.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



**CONVENTION-CADRE  
ENTRE LA COLLECTIVITÉ DE CORSE  
représentée par L'AGENCE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE  
DE LA CORSE  
ET BUSINESS FRANCE**

**Avenant n° 2**

La **Collectivité de Corse**, représentée par le Président du Conseil exécutif de Corse, Gilles SIMEONI, donnant délégation à  
**L'Agence de Développement Économique de la Corse**, Établissement public à caractère industriel et commercial, sis 1 avenue Eugène Macchini, 20000 Ajaccio, représentée par son président Alexandre VINCIGUERRA, Conseiller exécutif de Corse ci-après dénommée l' « ADEC »,

d'une part,

et **Business France**, Établissement public à caractère industriel et commercial, dont le siège social est sis 77 boulevard Saint-Jacques, 75014 Paris, immatriculé au RCS de Paris sous le numéro 451930051, représenté par son Directeur général Laurent SAINT MARTIN,  
ci-après dénommé « Business France »,  
d'autre part,

ci-après dénommées conjointement les « Partenaires »,

## **PRÉAMBULE**

La Collectivité de Corse représentée par l'ADEC et Business France ont conclu une convention cadre, ayant pris effet le 21 septembre 2018, pour une durée d'une année (1), renouvelable par tacite reconduction pour des périodes annuelles successives sauf dénonciation, par l'une ou l'autre des parties, trois mois avant l'échéance de chaque terme (ci-après la « Convention »).

La Convention-cadre a pour objectif de définir les responsabilités respectives des Partenaires et les relations entre eux tant en termes d'articulation de la stratégie nationale avec les stratégies propres à la Collectivité de Corse, que de leur mise en œuvre.

La collaboration entre les Partenaires se matérialise notamment via la mise à disposition par la Collectivité de Corse d'un fonds de concours à l'internationalisation, mobilisable par Business France pour le compte des entreprises corses ou de l'ADEC, agissant en vertu de ses compétences pour garantir le développement international

des entreprises et du territoire insulaires, pour la prise en charge et l'allègement de ses prestations EXPORT et INVEST.

Les Parties se sont rapprochées afin de préciser les modalités de la mise à disposition du fonds de concours à l'internationalisation pour l'année 2024, dans l'attente de la révision de la convention cadre entre la Collectivité de Corse représentée par l'Agence de Développement Économique de Corse et Business France courant 2024 et, avec elle, des modalités du fonds d'internationalisation,

## **LES PARTIES ONT DONC CONVENU CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT n° 2**

Le présent avenant n° 2 (ci-après dénommé l'« Avenant ») a pour objet de préciser les modalités de la mise à disposition du fonds de concours à l'internationalisation pour l'année 2024.

L'annexe N° 1 « ANNEXE OPÉRATIONNELLE FONDS DE CONCOURS INTERNATIONALISATION 2024 », qui fait partie intégrante du présent Avenant, est valable pour l'année 2024

### **ARTICLE 2 : PRISE D'EFFET ET DURÉE DE L'AVENANT**

Le présent Avenant prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024 et restera en vigueur jusqu'au versement du solde de la dotation, tel que précisé en Annexe n° 1.

**Toutes les autres dispositions de la Convention non modifiées par le présent Avenant demeurent inchangées et applicables.**

Fait à Ajaccio, le

En trois exemplaires originaux.

**Pour la Collectivité de Corse**  
Gilles SIMEONI

**Pour l'ADEC**  
Alexandre VINCIGUERRA

**Pour Business France**  
Laurent SAINT MARTIN

**ANNEXE N° 1 :**  
**ANNEXE OPÉRATIONNELLE FONDS DE CONCOURS INTERNATIONALISATION**  
**2024**

Afin de permettre à l'ADEC de remplir ses missions de soutien aux projets d'investissement et d'extension d'activités à l'international des entreprises et opérateurs économiques corses, de facilitateur à l'accès aux marchés internationaux, un fonds de concours à l'internationalisation, destiné à alléger, dès la facturation, le coût des produits et prestations de Business France aux entreprises et opérateurs corses ou à prendre en charge tout ou partie de ces prestations quand elles sont destinées à servir l'ensemble des opérateurs économiques, est mis en place. L'ADEC offre ainsi une aide technique aux entreprises et opérateurs corses, en proposant les produits et services de Business France à un coût allégé ou en prenant en charge ces derniers.

L'accord s'applique sans exclusivité à tous les pays. Le partenariat s'établit dans le cadre des conditions générales de vente et des tarifs relatifs aux produits et services de Business France. Toute prestation personnalisée à réaliser dans le cadre de ce partenariat fera l'objet d'une communication à l'ADEC définissant les objectifs, délais, tarifs et engagements.

**Mode opératoire pour mise à disposition du fonds :**

Le mode opératoire pour la mise à disposition des fonds sur la Convention prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et arrivera à son terme le 31 décembre 2024, soit une durée d'une (1) année.

La dotation sur l'année 2024 est chiffrée à 300 000 € (trois cent mille euros). Les Partenaires se réservent cependant le droit de réajuster le montant à la baisse ou à la hausse s'ils devaient constater que l'enveloppe de la dotation prévue initialement était trop importante ou insuffisante. Cette modification fera alors l'objet d'un avenant à la Convention.

Cette enveloppe se répartie dans son versement selon les modalités suivantes :

- 50 % à la signature du présent Avenant, et
- le solde, soit au maximum 50 % sur justificatif des dépenses, lors de la remise du bilan financier annuel. Le montant du versement du solde se fera au prorata des justificatifs transmis.

Le Directeur général de Business France s'engage à présenter le bilan financier de l'année 2024 certifié conforme et sincère par l'Agent comptable de Business France avant le 31 mars de l'année 2025.

Le Bureau de l'ADEC procédera à l'individualisation de la dotation 2024 sur le budget d'intervention de l'ADEC afin d'être en mesure d'engager et de verser les fonds à Business France.

A l'issue de l'année 2024, l'excédent éventuel sera reversé à l'ADEC sans que l'ADEC ait à le demander sur le compte suivant :

Titulaire : 02A080 Trésorerie de Corse  
Code banque : 30 001  
Code guichet : 00109  
N° compte : 0000S050005  
Clé RIB : 23

**Le fonds de concours à l'internationalisation sera utilisé de la manière suivante :**

L'ADEC définit les critères d'éligibilité des entreprises corses pour l'accès à l'allègement du coût des produits et services de Business France ainsi que les critères de mobilisation des prestations à des fins utiles à la politique d'internationalisation.

L'ADEC peut décider de prendre en charge tout ou partie du coût de ces prestations.

Business France indiquera à chaque entreprise ayant eu recours à ses prestations, ou à l'ADEC l'origine du fonds de concours à l'internationalisation utilisé.

**Traitement des demandes des partenaires, opérateurs et entreprises corses :**

Quand la demande émane d'une entreprise, toute demande de la part d'un bénéficiaire potentiel devra faire l'objet d'une déclaration d'intention adressée à l'ADEC qui détermine l'éligibilité de la demande. L'ADEC, tout en informant le bénéficiaire, transmet une copie à Business France pour expertise notamment sur la faisabilité du projet export ou internationalisation du bénéficiaire. Business France propose un devis de prestations à réaliser en réponse au cahier des charges établi avec le bénéficiaire.

En amont de la facturation définitive, Business France demande à son référent ADEC, la confirmation de la décision de prise en charge ou non par l'ADEC et la part du coût Hors Taxes de la prestation prise en charge.

La facture de Business France, doit obligatoirement intégrer la mention : « prestation financée par l'ADEC / subvention régime de minimis ».

Ce fonds de concours pourra également servir au financement d'autres prestations directement liées au développement international des entreprises corses ou du territoire (notamment les prestations liées au volet INVEST destinées à qualifier et valoriser la destination corse ou encore les Volontaires Internationaux en Entreprises rattachés à l'ADEC et les envoyés spéciaux) ainsi qu'au déplacement de membres de l'ADEC dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention et de ses annexes à l'occasion d'opérations organisées par Business France à l'étranger. Une telle prise en charge fera l'objet d'une notification spécifique de l'ADEC à Business France.

Business France réalise et communique à l'ADEC un reporting de la consommation du fonds chaque semestre indiquant :

- le montant utilisé du fonds de concours
- le nombre d'entreprises l'ayant utilisé

- le nom des sociétés
- les détails des prestations + montant HT et TTC
- le total du financement accordé
- le solde du fonds de concours restant
- la copie des factures pour chaque prestation.

Ce montant pourra être réévalué en fonction des objectifs fixés par l'ADEC pour la mise en œuvre de la politique d'exportation et d'internationalisation. Cet engagement de l'ADEC prend la forme d'un fonds de concours à l'internationalisation. Celui-ci sera consommé au travers des prestations fournies aux entreprises corses ou aux organismes de la collectivité.

Cette consommation se fonde sur la base des tarifs publics de Business France.